

3. Le rôle des pouvoirs locaux – Nouvelle culture politique, priorités des communes – M. Yves DELFORGE, *vice-président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.*

C'est en tant qu'échevin à Pont-à-Celles, lors des deux dernières législatures, que je viens vous faire-part de mon expérience et présenter quelques réflexions sur le thème qui nous préoccupe aujourd'hui et particulièrement sur l'amélioration des relations entre le citoyen et son administration locale, c'est-à-dire la Commune.

Mon court exposé s'articulera en trois parties :

- **l'information et la participation ;**
- **les outils de gestion du territoire communal ;**
- **les moyens pour les mettre en œuvre.**

Et enfin, je me permettrai d'émettre un nombre limité de remarques concernant l'avant-projet du décret relatif la communication et à l'enquête publique en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et d'environnement.

L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DES CITOYENS

La Commune, pouvoir public le plus proche du citoyen, est le niveau de pouvoir où l'effort de transparence doit être le plus grand. Le citoyen, quand il est en contact avec l'administration communale, doit avoir le sentiment qu'il est accueilli, qu'il a accès à toute l'information, qu'il est écouté et que rien ne lui est caché.

Donc, la commune doit avoir une politique volontariste d'information mais aussi de participation.

Ainsi, outre la mise en place des commissions consultatives communales, comme la CCAT ou la CLDR (Commission Locale de Développement Rural), il me paraît opportun d'entamer le dialogue avec les citoyens par la création de groupes de travail sur différents thèmes liés à la gestion communale. Ainsi à Pont-à-Celles, de nombreux groupes de travail ont été créés, comme par exemple, un groupe déchets, un groupe contact population-agriculteurs, un groupe contrat rivière et j'en oublie de nombreux autres.

Ces groupes de travail au fonctionnement souple permettaient à des citoyens de s'intéresser à la vie locale et de faire des propositions d'actions au pouvoir communal.

Quand des projets importants sont soumis à la connaissance de la commune, parfois même sous forme d'intention, il est intéressant d'informer la population concernée et de l'impliquer dans la réflexion. Nous avons tenté l'expérience avant même le lancement de la procédure d'établissement d'un plan communal d'aménagement en vue du réaménagement d'un important site d'activités économiques désaffecté au centre du village. Et cela a donné d'excellents résultats, les personnes présentes s'appropriant le projet.

Dans un autre domaine, j'en profite pour signaler que le site internet communal est un outil d'information et de participation qui est encore trop peu utilisé.

LES OUTILS DE GESTION DU TERRITOIRE COMMUNAL

L'information et la participation sont très importantes, mais elles ne suffisent pas, loin de là.

Il est important que la commune se dote de documents de référence en matière de gestion de son territoire. En Région wallonne, ces outils sont le schéma de structure communal et le programme communal de développement rural. Ceux-ci peuvent maintenant être complétés par le plan communal de mobilité. Ils ont tous les trois, le mérite d'amener l'autorité communale à mener une réflexion de fond sur la définition des objectifs à atteindre et cela, à partir d'une analyse des points forts et des points faibles de la commune.

Autant que possible, ces documents se réalisent à travers une participation active des citoyens ou tout au moins, des commissions consultatives. Ces documents de référence et en particulier, le schéma de structure, doivent servir de fil conducteur pour la gestion active du territoire communal. Le schéma de structure, même s'il n'a pas de valeur réglementaire, permet tant aux porteurs de projets, qu'aux citoyens, de connaître les intentions communales quant à l'utilisation de l'espace. Quand ces documents sont adoptés, ils devraient faire l'objet d'une large publicité. Une bonne connaissance de ces documents, par tout un chacun, permettrait bien des malentendus. Le respect de ce document, par le pouvoir communal, évite les décisions arbitraires et au coup par coup.

LES MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

Il n'y a pas de miracle, pour mener une politique active, que ce soit au niveau de l'information, de la participation ou pour la mise en œuvre des outils de gestion du territoire communal, les communes doivent se doter de personnel spécialisé, compétent et disponible.

A Pont-à-Celles, cela a nécessité l'engagement d'une éco-conseillère et d'un architecte-urbaniste à temps plein. Et je peux vous promettre que leur journée et leur soirée étaient bien remplies.

En effet, on ne peut imaginer d'organiser des réunions de groupe de travail ou de rencontre avec les riverains d'un projet pendant la journée.

Négocier souvent à plusieurs reprises avec les différents partenaires, en vue d'améliorer un projet d'urbanisme ou d'environnement est évidemment un processus qui donne de très bons résultats. Mais cela prend énormément de temps et d'énergie. La qualité a un prix, mais ce prix est parfois lourd à payer en ces moments difficiles pour les finances communales.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée ici, pour insister auprès des autorités régionales, afin qu'elles augmentent, enfin rapidement et de manière substantielle, les moyens à destination des communes qui font un effort important pour mener une gestion de leur territoire dans le respect de chacun.

Avant de terminer, je voudrais me réjouir de la volonté du Ministre FORET de concrétiser **le décret qui harmoniserait les procédures relatives aux enquêtes publiques, en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement.**

J'attire particulièrement l'attention sur la création de la fonction de guide-enquêteur dépendant du Parlement wallon. Je propose, cependant, d'enlever toute ambiguïté quant à sa fonction pendant les réunions d'informations: il devrait, en effet, seulement assurer le secrétariat de cette réunion, la présidence étant assurée par le pouvoir communal.

J'insiste pour faire remarquer que les délais de 3 jours, pour organiser la concertation après la clôture, sont tout à fait irréalistes, 15 jours sont, me semble-t-il, nécessaire pour organiser cela dans de bonnes conditions. J'en termine pour signaler qu'il ne me paraît pas du tout opportun d'afficher la liste des réclamants aux valves communales, les consigner dans un registre me semble plus aisé et suffisant.

J'espère que vous ne m'en voudrez pas de faire des remarques qui paraissent peu importantes, mais il en va, me semble-t-il, de la qualité totale du projet.

Je vous remercie de votre attention.